

Garantie limitée d'Enphase Energy, Inc. – États-Unis, territoires américains et Canada

Cette Garantie limitée est fournie par Enphase Energy, Inc. (« Enphase ») et s'applique aux Produits couverts (définis ci-dessous) achetés à compter du 31 mars 2024, à moins qu'une garantie limitée plus récente concernant les Produits couverts n'ait été affichée sur <https://enphase.com/installers/resources/warranty>.

- Garantie limitée.** Sous réserve des conditions de la présente Garantie limitée, Enphase garantit au Propriétaire couvert (défini ci-dessous) que pendant la Période de garantie limitée, et à condition que ces Produits couverts soient installés et utilisés à un emplacement situé dans les territoires suivants : Les États-Unis, les territoires américains (y compris Porto Rico, les îles Mariannes du Nord, les îles Vierges américaines, les Samoa américaines et Guam) ainsi que le Canada (le « **Territoire couvert** »). Dans ce Territoire couvert, le Produit couvert, lorsqu'il est utilisé et entretenu conformément au Manuel de l'utilisateur et à la Fiche technique du produit (collectivement, la « **Documentation Enphase** »), (1) sera conforme, de manière significative, aux spécifications du Produit couvert énoncées dans la Fiche technique du produit, et (2) sera exempt de défauts de fabrication ou de matériaux. Toutes les réclamations de garantie de main-d'œuvre doivent être soumises à Enphase dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la découverte du défaut. La Documentation produit se trouve à l'adresse <https://enphase.com/installers/resources/documentation/ev-chargers>.

La présente Garantie limitée n'est valide que (a) lorsque le Produit couvert est vendu par Enphase elle-même ou par un revendeur autorisé par Enphase, et (b) dans la mesure permise par les lois applicables du Territoire couvert.

Produit couvert	Période de garantie limitée
Enphase Charging Station avec les UGS suivantes : CS-100-C16-L25-107	3 ans à compter du (i) jour de l'achat du Produit couvert, ou (ii) de la date d'enregistrement du Produit couvert auprès d'Enphase, comme indiqué à la section 2 (Enregistrement) (cette date applicable est appelée la « Date de début de la garantie »)

- Enregistrement.** Sauf là où la loi applicable l'interdit, la date d'enregistrement du Produit couvert doit être établie et communiquée à Enphase dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la première installation (l'« **Enregistrement** ») soit (a) en remplissant et en retournant la carte d'enregistrement (figurant à la fin de la présente Garantie limitée) ou (b) en procédant à l'enregistrement en ligne à l'adresse <https://enphase.com/warranty-registration>. Si l'Enregistrement du Produit couvert n'est pas communiqué à Enphase comme décrit ci-dessus, la date d'achat du Produit couvert indiquée dans la preuve d'achat du Propriétaire couvert pour le Produit couvert doit être utilisée comme Date de début de la garantie.

Retournez la carte d'enregistrement à :

Enphase Energy, Inc.
À l'attention de : Product Registration NA Customer Service
1819 S. Cobalt Point Way
Meridian, ID 83642 États-Unis

SI LE PROPRIÉTAIRE COUVERT EST UN RÉSIDENT DE LA CALIFORNIE, DU CONNECTICUT OU DE TOUT AUTRE ÉTAT OU PROVINCE QUI INTERDIT LE RETOUR D'UNE CARTE D'ENREGISTREMENT COMME CONDITION PRÉALABLE À TOUTE COUVERTURE DE GARANTIE OFFERTE EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, LES EXIGENCES D'ENREGISTREMENT DÉCRITES À LA SECTION 2 CI-DESSUS NE S'APPLIQUERONT PAS.

- Propriétaire couvert :** Aux fins de la présente Garantie limitée, le « Propriétaire couvert » désigne la personne ou l'entité qui achète un Produit couvert auprès d'Enphase ou d'un revendeur autorisé par Enphase et installe (ou a installé) ce Produit couvert à l'Emplacement d'origine. De plus, le Propriétaire couvert doit inclure les cessionnaires subséquents (chacun, un « **Cessionnaire** ») tant que (a) le Produit couvert reste à l'Emplacement d'origine, (b) le Cessionnaire soumet à Enphase un « Formulaire de changement de propriété » rempli, que Enphase peut modifier de temps à autre à sa seule discrétion et (c) sous réserve de la section 2, le Cessionnaire se conforme à l'exigence d'Enregistrement de la section 2. La soumission d'un formulaire de changement de propriété est requise pour que le Cessionnaire reçoive une Garantie limitée continue sur le Produit couvert transféré.
- Comment obtenir le service de garantie.**
 - Pour obtenir un service de garantie pour un Produit couvert, le Propriétaire couvert doit fournir un reçu d'achat daté et doit se conformer à la procédure d'autorisation de retour de marchandise (ARM) disponible à l'adresse <https://enphase.com/en-us/support/return-merchandise-authorization-procedure>. Sauf indication contraire expresse d'Enphase au Propriétaire couvert, le Propriétaire couvert doit retourner le Produit couvert prétendument défectueux à Enphase dans son emballage d'origine ou dans l'emballage fournissant un degré égal de protection.
 - Si le Produit couvert prétendument défectueux n'est pas reçu par Enphase dans les 60 jours suivant la fourniture d'un numéro d'ARM au Propriétaire couvert, conformément à la procédure d'ARM, Enphase facturera le Propriétaire couvert, et le Propriétaire couvert paiera le prix courant alors en vigueur pour ce nouveau Produit couvert ou produit de remplacement fourni au Propriétaire couvert par Enphase. Nous recommandons aux Propriétaires couverts d'utiliser un service de suivi pour leur protection. La procédure d'ARM permet aux Propriétaires couverts de générer une étiquette postale prépayée pour le retour.

- c. Si un Propriétaire couvert retourne un Produit couvert à Enphase (i) sans d'ARM d'Enphase ou (ii) sans toutes les pièces incluses dans l'emballage d'origine, Enphase se réserve le droit soit (A) de refuser la livraison d'un tel retour, soit (B) de facturer des frais de réapprovisionnement égaux au montant le plus élevé entre quinze pour cent (15 %) du prix d'achat du Produit couvert ou la valeur au détail des pièces manquantes.
 - d. En retournant un Produit couvert, le Propriétaire couvert reconnaît par les présentes que la propriété du Produit couvert est transférée à Enphase à la réception par Enphase du Produit couvert. Si la réclamation est justifiée en vertu de la présente Garantie limitée, Enphase assumera les frais d'expédition du Produit couvert réparé ou de remplacement au Propriétaire couvert à un emplacement dans le Territoire couvert. Tout Produit couvert retourné à Enphase que Enphase détermine ne pas être couvert par la présente Garantie limitée, ou retourné sans une ARM valide, peut être refusé et renvoyé aux frais du Propriétaire couvert (sous réserve d'un paiement préalable), ou être conservé pendant trente (30) jours afin d'être récupéré par le Propriétaire couvert, puis éliminé à la seule discrétion d'Enphase, sans autre responsabilité ni obligation envers le Propriétaire couvert.
 - e. Une fois qu'un Produit couvert retourné est reçu et inspecté, Enphase avisera le Propriétaire couvert qu'Enphase a reçu le Produit couvert retourné.
- 5. Recours.**
- a. Pendant la Période de garantie applicable, si Enphase confirme l'existence d'un défaut couvert par la Garantie limitée, Enphase, à la discrétion d'Enphase, (i) réparera ou remplacera le Produit couvert gratuitement, ou (ii) remboursera au Propriétaire couvert le prix d'achat réel du Produit couvert moins l'amortissement raisonnable basé sur l'utilisation au moment où le Propriétaire couvert informera Enphase du défaut. Enphase n'émettra un remboursement que si (1) elle n'est pas en mesure de fournir un remplacement et que la réparation ne soit pas commercialement possible ou ne puisse pas être effectuée en temps opportun, ou (2) le Propriétaire couvert soit prêt à accepter un tel remboursement. En cas de défaut, dans la mesure permise par la loi, il s'agit du seul et unique recours du Propriétaire couvert.
 - b. Si Enphase répare ou remplace le Produit couvert : (i) Enphase pourra, à sa discrétion, utiliser des pièces ou produits neufs et/ou remis à neuf, conçus selon le modèle d'origine ou un modèle amélioré; et (ii) la Garantie limitée continuera de s'appliquer au produit réparé ou de remplacement pour la durée restante de la Période de garantie limitée initiale ou pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle le Propriétaire couvert reçoit le produit réparé ou de remplacement, selon la dernière éventualité.
 - c. Si Enphase accorde un remboursement ou un crédit, selon le cas (plutôt que de fournir un Produit couvert réparé ou de remplacement), ce remboursement ou ce crédit, selon le cas, sera traité et versé dans un délai de deux semaines suivant la réception par Enphase du Produit couvert. Dans toute la mesure permise par la loi, Enphase, ses représentants autorisés de vente et de service, ainsi que sa société mère ne pourront en aucun cas être tenus responsables envers le Propriétaire couvert ou envers tout tiers de dommages excédant le prix d'achat du Produit couvert.
- 6. Limitations et exclusions de la garantie limitée.**
- a. La présente Garantie limitée ne comprend pas les coûts liés : (i) à la désinstallation du Produit couvert; (ii) à la réinstallation d'un produit réparé ou de remplacement, ou (iii) au retrait, à l'installation ou au dépannage des systèmes électriques du Propriétaire couvert.
 - b. La Garantie limitée ne couvre pas et Enphase ne sera pas responsable des dommages causés par l'expédition ou tout autre dommage causé par une mauvaise manipulation des produits par le transporteur.
 - c. La présente Garantie limitée ne couvre pas, et le terme « Produit couvert » n'inclut pas, (i) les produits tiers non fournis par Enphase qui peuvent être utilisés en lien avec les Produits couverts; ou (ii) les câbles et accessoires vendus avec le Produit couvert. De plus, la Garantie limitée ne s'applique pas aux produits installés à l'extérieur du Territoire couvert.
 - d. La présente Garantie limitée ne s'applique pas et Enphase ne sera pas responsable de tout défaut ou dommage affectant un Produit couvert dans les cas suivants : (i) s'il a été mal utilisé, négligé, trafiqué, modifié ou autrement endommagé, à l'intérieur comme à l'extérieur; (ii) s'il a été mal installé, mal exploité, mal manipulé, mal entreposé ou mal utilisé, notamment en cas d'exploitation, d'entreposage, d'utilisation dans des conditions non prévues lors de sa conception, ou contrairement au Manuel de l'utilisateur ou aux lois ou règlements applicables; (iii) s'il n'a pas été correctement entretenu conformément aux lignes directrices d'entretien figurant dans le Manuel de l'utilisateur; (iv) s'il a été entreposé ou utilisé dans un environnement inadapté; (v) s'il a été exposé à un incendie, à une corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des catastrophes naturelles, ou à une tension d'entrée créant des conditions de fonctionnement au-delà des limites maximales ou minimales indiquées dans la Documentation Enphase, y compris une tension d'entrée élevée provenant d'un générateur ou des impacts de foudre; (vi) s'il a subi des dommages causés par des composants tiers non fournis par Enphase, mais utilisés avec les Produits couverts, ou des dommages résultant de services effectués par une personne non autorisée par Enphase; ou (vii) si les marquages d'identification d'origine (y compris la marque de commerce ou le numéro de série) du produit ont été altérés, effacés ou retirés (autrement que par usure normale).
 - e. La Garantie limitée ne couvre pas les défauts cosmétiques, techniques ou de conception, ni les insuffisances qui n'influencent pas de manière significative, n'affectent pas ou ne dégradent pas la forme, l'ajustement ou le fonctionnement des Produits couverts, ni les défauts ou pièces nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de la rouille ou de taches, ainsi que les égratignures ou bosses sur le boîtier ou la peinture du Produit couvert.
 - f. Pour éviter tout doute, les logiciels installés dans les Produits couverts et la récupération et la réinstallation de ces logiciels et données ne sont pas couverts par la présente Garantie limitée. Enphase ne garantit pas que le fonctionnement du Produit couvert sera ininterrompu ou exempt d'erreurs. Aucun employé ou revendeur autorisé d'Enphase n'est autorisé à apporter

des modifications, des prolongations ou des ajouts à la présente Garantie limitée. Si une condition de la présente Garantie limitée est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des autres conditions ne sera pas affectée ou compromise.

7. **Cession.** Enphase se réserve expressément le droit de novation ou de cession de ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie limitée à un tiers possédant l'expertise démontrée et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations en vertu des présentes.

8. **Avis de non-responsabilité des garanties.**

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE ACCORDÉE PAR ENPHASE ET, SAUF DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES, DÉCOULANT DE LA LOI, DE LA PRATIQUE COMMERCIALE, DE L'EXÉCUTION OU DE L'USAGE DU COMMERCE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES ET CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE NON-VIOLATION, OU LES GARANTIES RELATIVES À L'EXACTITUDE, À LA SUFFISANCE OU À L'ADÉQUATION DE TOUTE INFORMATION TECHNIQUE OU AUTRE FOURNIE DANS LES MANUELS OU AUTRES DOCUMENTS) SERONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. DE PLUS, LA SOMME DE TOUS LES AVANTAGES PAYABLES EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DOIT PAS DÉPASSER LE PRIX PAYÉ POUR LE PRODUIT COUVERT APPLICABLE.

L'OCTROI DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE PAR ENPHASE EST CONDITIONNEL À L'ACCORD DU PROPRIÉTAIRE COUVERT AUX MODALITÉS, CONDITIONS ET EXIGENCES ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES. LES LOIS DE CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LES EXCLUSIONS RELATIVES À LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE OU LIMITATIONS DES GARANTIES LÉGALES. LORSQUE DE TELLES LOIS S'APPLIQUENT AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, UNE PARTIE OU LA TOTALITÉ DES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, ET CE PROPRIÉTAIRE COUVERT PEUT AVOIR DES DROITS SUPPLÉMENTAIRES. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE DONNE AU PROPRIÉTAIRE COUVERT DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES, ET LE PROPRIÉTAIRE COUVERT PEUT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE.

9. **Limitation de responsabilité.**

SAUF DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE, ENPHASE NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES, PERTES, COÛTS OU DÉPENSES SPÉCIAUX, DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, QU'ILS DÉCOULENT D'UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU DÉLICTELLE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE PERTE ÉCONOMIQUE, TOUT DOMMAGE OU PERTE MATÉRIEL(LE), OU TOUT DOMMAGE CORPOREL.

CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS; DE SORTE QUE LA LIMITATION OU L'EXCLUSION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, ET LE PROPRIÉTAIRE COUVERT PEUT DISPOSER DE DROITS SUPPLÉMENTAIRES.

10. **Loi applicable.** La présente Garantie limitée est régie par les lois de l'État de Californie (É.-U.), sans qu'il soit tenu compte des principes de conflit de lois pouvant exiger l'application des lois d'une autre juridiction, sauf dans les cas où, et dans la mesure requise, les lois d'une juridiction canadienne particulière dans laquelle réside le Propriétaire couvert exigent que les lois de cette juridiction s'appliquent, auquel cas les lois de ladite juridiction prévaudront.

11. **Arbitrage.**

- a. ***Veuillez lire attentivement la convention d'arbitrage suivante dans la présente section (« Convention d'arbitrage »). Elle exige que le Propriétaire couvert (« vous ») arbitre les différends avec ENPHASE et limite la façon dont vous pouvez demander réparation à Enphase (« nous »). LES LOIS DE CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS L'UTILISATION DE CLAUSES D'ARBITRAGE OBLIGATOIRES. LORSQUE DE TELLES LOIS S'APPLIQUENT AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, CETTE CLAUSE D'ARBITRAGE PEUT NE PAS S'APPLIQUER.***
- b. **Applicabilité de la Convention d'arbitrage.** Vous convenez que tout différend ou réclamation lié, de quelque manière que ce soit, à votre accès aux Produits couverts ou à leur utilisation, ou à tout autre aspect de votre relation avec Enphase, sera réglé par arbitrage exécutoire, plutôt que par un recours devant les tribunaux, sauf que : (i) vous pouvez présenter une réclamation devant une cour des petites créances, si votre réclamation y est admissible; et (ii) vous ou Enphase pouvez demander une mesure de redressement fondée sur l'équité devant un tribunal pour toute atteinte ou utilisation abusive de droits de propriété intellectuelle (tels que marques de commerce, habillage commercial, noms de domaine, secrets commerciaux, droits d'auteur ou brevets).
- c. **Règles d'arbitrage et forum.** Pour tout différend avec Enphase en lien avec la présente Garantie limitée, le Propriétaire couvert accepte de communiquer d'abord avec Enphase à l'adresse courriel indiquée ci-dessous et de tenter de résoudre le différend avec nous de manière informelle. Si le différend n'a pas été résolu après un délai de soixante (60) jours, les deux parties conviennent de régler ce différend par voie d'arbitrage exécutoire et contraignant, conformément aux procédures d'arbitrage accéléré facultatives alors en vigueur auprès du Judicial Arbitration and Mediation Services (« JAMS »). Vous pouvez communiquer avec JAMS à l'adresse www.jamsadr.com. L'existence, le contenu et le résultat de l'arbitrage seront tenus confidentiels par tous les participants. L'arbitrage sera mené par un seul arbitre sélectionné par accord des parties ou, à défaut d'un tel accord, nommé conformément aux règles JAMS. L'arbitrage se déroulera en anglais et dans le comté de Santa Clara, en Californie. Si JAMS n'est pas disponible pour l'arbitrage, les parties sélectionneront un autre forum arbitral. Si l'arbitre conclut que le Propriétaire couvert n'a pas les moyens de payer les frais de dépôt, administratifs, d'audience et/ou

les autres frais exigés par JAMS et ne peut obtenir de dispense auprès de ce dernier, Enphase s'engage à assumer ces frais pour le compte du Propriétaire couvert. De plus, Enphase remboursera tous les frais de dépôt, d'administration, d'audience et/ou autres frais de JAMS pour les réclamations totalisant moins de 10 000 \$, à moins que l'arbitre ne détermine que les réclamations sont non fondées. Tout jugement sur la sentence rendue par l'arbitre peut être rendu devant tout tribunal compétent. L'arbitre aura le pouvoir exclusif de (1) déterminer la portée et la force exécutoire de la présente Convention d'arbitrage et (2) de trancher tout différend relatif à l'interprétation, à l'applicabilité, à la force exécutoire ou à la formation de la présente Convention d'arbitrage, y compris, sans s'y limiter, toute allégation selon laquelle tout ou partie de la présente Convention d'arbitrage est nulle ou annulable. L'arbitrage décidera des droits et responsabilités, le cas échéant, des parties. La procédure d'arbitrage ne sera pas consolidée avec d'autres questions ou jointe à d'autres cas ou parties. L'arbitre a le pouvoir de statuer sur toute requête visant à trancher tout ou partie d'une réclamation. Il aura également le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts et d'octroyer toute réparation ou mesure non pécuniaire qu'un individu peut obtenir en vertu du droit applicable, des règles du tribunal arbitral et de la Garantie limitée. L'arbitre émettra une sentence écrite et une déclaration de décision décrivant les conclusions essentielles sur lesquelles la sentence est fondée, y compris le calcul de tout dommage accordé. L'arbitre dispose du même pouvoir d'accorder une réparation à titre individuel qu'un juge d'un tribunal de droit. La décision de l'arbitre est définitive et lie les parties.

- d. **Renonciation au procès devant jury.** VOUS ET ENPHASE RENONCEZ PAR LES PRÉSENTES À TOUT DROIT CONSTITUTIONNEL ET STATUTAIRE DE POURSUIVRE EN JUSTICE ET D'AVOIR UN PROCÈS DEVANT UN JUGE OU UN JURY. Vous et ENPHASE choisissez plutôt que toutes les réclamations et tous les différends soient résolus par arbitrage en vertu de la présente Convention d'arbitrage, sauf comme indiqué dans les sections ci-dessus. Un arbitre peut accorder sur une base individuelle les mêmes dommages et intérêts qu'un tribunal et doit suivre la présente Convention comme un tribunal le ferait. Cependant, il n'y a pas de juge ou de jury dans l'arbitrage, et l'examen par le tribunal d'une sentence arbitrale est soumis à un examen très limité.
- e. **Renonciation au recours collectif ou à toute autre mesure de redressement non individualisée.** TOUTES LES RÉCLAMATIONS ET TOUS LES DIFFÉRENDS RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION D'ARBITRAGE DOIVENT ÊTRE TRANCHÉS PAR VOIE D'ARBITRAGE SUR UNE BASE INDIVIDUELLE ET NON DANS LE CADRE D'UN RECOURS OU D'UN ARBITRAGE COLLECTIFS. SEULS DES RECOURS INDIVIDUELS SONT DISPONIBLES, ET LES RÉCLAMATIONS DE PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES COUVERTS NE PEUVENT ÊTRE ARBITRÉES NI REGROUPÉES AVEC CELLES D'UN AUTRE PROPRIÉTAIRE COUVERT. Si une décision est rendue indiquant que la loi applicable empêche l'exécution de l'une quelconque des limitations prévues au présent paragraphe à l'égard d'une demande de redressement donnée, cette demande devra alors être séparée de la procédure d'arbitrage et portée devant les tribunaux d'État ou fédéraux situés à San Francisco, en Californie. Toutes les autres réclamations seront arbitrées.
- f. **Droit de retrait de 30 jours.** Vous avez le droit de vous retirer des dispositions de la présente Convention d'arbitrage en envoyant un avis écrit de votre décision de vous retirer à Enphase Energy, Inc., 47281 Bayside Parkway, Fremont, Californie, 94538, à l'attention de : General Counsel (avocat général), dans les 30 jours suivant l'inscription initiale à la présente Convention d'arbitrage. Vous pouvez également vous retirer des dispositions de la présente Convention d'arbitrage en envoyant un avis écrit de votre décision à l'adresse courriel suivante : legal@enphaseenergy.com. Votre avis doit inclure votre nom et votre adresse, ainsi qu'une déclaration sans équivoque indiquant que vous souhaitez vous retirer de la présente Convention d'arbitrage. Si vous vous retirez de la présente Convention d'arbitrage, toutes les autres parties de la présente Convention continueront de s'appliquer à vous. Le fait de vous retirer de la présente Convention d'arbitrage n'a aucune incidence sur toute autre convention d'arbitrage que vous pourriez avoir actuellement ou que vous pourriez conclure avec nous.
- g. **Divisibilité.** Sauf disposition contraire ci-dessus, si une ou plusieurs parties de la présente Convention d'arbitrage sont jugées invalides ou inapplicables en vertu de la loi, cette ou ces parties spécifiques seront nulles et sans effet et seront tranchées et le reste de la Convention d'arbitrage restera pleinement en vigueur.
- h. **Clause de survie.** La présente Convention d'arbitrage survivra à la résiliation de votre relation avec Enphase.

12. **Soutien à la clientèle :** 877 797-4743
techsGroup-auburn@enphaseenergy.com
<https://support.enphase.com/s/>

Formulaire d'enregistrement de produit



Le fait de ne pas remplir et retourner ce formulaire d'enregistrement de produit n'altère en rien vos droits en vertu de la garantie.

Veuillez retourner ce formulaire à :

Enphase Energy, Inc.
À l'attention de : Enregistrement du produit
Service à la clientèle en Amérique du Nord
1819 S. Cobalt Point Way
Meridian, ID 83642
États-Unis

(ou vous pouvez vous inscrire en ligne à l'adresse <https://enphase.com/warranty-registration>)

Prénom _____ Nom de famille _____
Courriel _____
Numéro de téléphone (indicatif régional) _____

Adresse du contact

Adresse municipale : _____
Adresse municipale (ligne 2) _____
Ville _____
État/Province _____ Code postal _____

Adresse d'installation : identique à l'adresse du contact? Oui/Non
(Si « Oui », Enphase utilisera l'adresse du contact comme adresse de l'installation)

Adresse de l'installation

Adresse municipale : _____
Adresse municipale (ligne 2) _____
Ville _____
État/Province _____ Code postal _____

Renseignements sur l'installateur

Nom de l'installateur _____
Coordonnées de l'installateur _____
Courriel _____
Numéro de téléphone (indicatif régional) _____

Renseignements sur le produit

EVSE UGS _____
Nombre d'unités installées _____
Numéros de série des unités installées _____

Acheté auprès de _____
Date d'achat (JJ/MM/AA) _____
Date d'installation (JJ/MM/AA) _____

☐ J'accepte de recevoir des renseignements essentiels sur les produits enregistrés à l'adresse courriel ou à la personne-ressource indiquée ci-dessus.

Voulez-vous que nous vous envoyions des annonces de produits et des offres spéciales? Oui/Non